



33ème session de l'AFE Synthèse générale

Octobre 2020



3 Discours d'ouverture
Jean-Baptiste Lemoyne

4 Commission
Enseignement

8 Commission des finances,
du budget et de la fiscalité

11 Commission Sécurité et
Protection des Personnes et des Biens

13 Commission du Commerce extérieur,
du développement durable, de l'emploi
et de la formation

15 Commission des affaires sociales
et des anciens combattants

20 Commission des lois, des règlements
et des affaires consulaires

24 Questions orales et
d'actualité

Discours d'ouverture Jean-Baptiste Lemoyne

En ouverture de la 33ème Assemblée des Français de l'étranger, le Secrétaire d'Etat en charge des Français de l'étranger, Jean-Baptiste Lemoyne, a tenu à insister sur **l'attention qui avait été portée à nos compatriotes résidant hors de France durant la crise sanitaire**, tant au niveau de l'administration centrale que dans les consulats, où les services ont continué à fonctionner.

Cela s'est traduit par un plan de soutien massif décliné en **trois volets : sanitaire, éducatif et social** pour lesquels des enveloppes budgétaires ont été dégagées dès le mois d'avril. Le Secrétaire d'Etat a dit continuer à travailler sur le sujet des entreprises de droit local dirigées ou fondées par des Français et qui ne peuvent bénéficier des dispositifs français.

D'un point de vue institutionnel, la crise sanitaire a bousculé le calendrier des échéances électorales : les élections des conseillers des Français de l'étranger ont été repoussées d'un an et se tiendront les 29 et 30 mai prochain, tandis que l'élection des sénateurs des Français de l'étranger de la série 2 a été décalée au mois de septembre 2021.

Les prochaines élections consulaires entérineront un renforcement du statut, du rôle et de la visibilité des élus. **Les conseils consulaires** seront désormais présidés par un élu et non plus par le chef de poste. Le secrétaire d'Etat a conclu son intervention sur le rôle de coordination que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères entend mener auprès de la communauté nationale établie à l'étranger, qui s'est concrétisé par la nomination d'un secrétaire d'Etat avec un portefeuille spécifiquement dédié aux Français de l'étranger.

Commission Enseignement

1. Intervention de M. Olivier Brochet Directeur de l'AEFE

M. Olivier Brochet, directeur de l'AEFE, a dressé un bilan de la situation inédite que le réseau d'enseignement de l'AEFE a dû traverser pour ses 30 ans en raison de la crise sanitaire :

- Face à l'expansion de l'épidémie de coronavirus, la quasi-totalité des établissements de l'AEFE ont fermé. Ils ont rouvert ensuite progressivement ;
- Les résultats aux examens en contrôle continu n'ont pas été impactés par la crise. Au contraire, ils ont été excellents (+1,3 point de réussite au bac) ;
- En septembre dernier, 50% des établissements ont effectué leur rentrée en présentiel, 33% en « distanciel » ;
- Une aide complémentaire de 300 000 euros a été accordée aux associations FLAM. Le montant de cette enveloppe reste toujours insuffisant.
Cas spécifique du Liban : Le réseau de l'AEFE a pâti de la crise sociale, économique, sanitaire et politique qui frappe actuellement le Liban. La baisse des effectifs est très importante (entre 3.000 à 4.000 élèves), ce qui a entraîné une perte de près de 20 millions d'euros. Cependant, des efforts financiers sont à signaler, notamment pour l'octroi des bourses scolaires, la réduction des contributions dues ou encore les aides destinées aux familles étrangères.
- Hausse sensible de la demande des bourses scolaires.
En somme, la capacité d'adaptation et de résilience du réseau AEFE reste intacte. Cependant, la nouvelle année scolaire sera fragilisée en raison des avances financières accordées aux établissements sur 12 mois, mais aussi du flou qui persiste autour du dispositif de garantie de l'Etat, à la problématique des aides aux familles libanaises, et les difficultés rencontrées par les proviseurs dont le métier est devenu éprouvant.

2. Intervention de Mme Vassiliki Driancourt Directrice de l'enseignement, de l'orientation, et de la formation (DEOF) – AEFE

Plus de 90 000 actions de formation ont eu lieu dans le réseau pour permettre la mise en place et la réalisation de **la continuité pédagogique**.

Tout d'abord, il faut savoir que la situation sanitaire est instable et qu'il faut continuer à améliorer les capacités de réaction de l'AEFE. Dans le cadre du retour en classe, il faut prendre en compte la situation passée des élèves qui n'ont pas pu être accompagnés par leur famille durant le confinement. C'est pour cette principale raison, qu'il faut valoriser l'enseignement à distance.

Il faut surtout augmenter les activités qui permettent de retisser le lien social et renforcer le sentiment d'appartenance des élèves aux établissements de l'AEFE.

Enfin, l'Agence se félicite de la montée générale des enseignements en compétences numériques et en enseignement à distance.

3. Intervention de M. Bernard Pujol Directeur des Ressources Humaines à l'AEFE

La rentrée des classes s'est déroulée dans un contexte très difficile. Cependant, la situation est restée sous contrôle. Concernant la gestion des personnels détachés de l'éducation nationale :

- 100% des renouvellements des détachements des enseignants des 1er et 2nd degrés ont été obtenus ;
- Sur les 520 nouveaux détachements, 112 ont été refusés en première demande ;
- Un nombre conséquent d'enseignants ont demandé leur réintégration dans leur académie d'origine. Notamment du fait de la pandémie mondiale, mais également de l'explosion du 4 août dernier au Liban.

Concernant les modalités de gestion des personnels qui avaient quitté leur pays de résidence en dépit des consignes reçues, de nombreux enseignants ont un motif acceptable (problème de santé, d'obtention de visa, de vols, etc.). Néanmoins, des sanctions disciplinaires seront dirigées vers celles et ceux qui n'ont pas été présents et qui n'ont pas de motif recevable.

4. Intervention de Mme Raphaëlle Dutertre Conseillère aux relations institutionnelles Référente égalité – AEFE

La mission majeure de Madame Dutertre est la promotion d'une égalité réelle des sexes pour l'accès aux postes de responsabilité dans le réseau. C'est dans cet esprit, que le prochain congrès de l'association des anciens élèves des lycées français du monde aura pour thème « citoyennes et citoyens, égaux et solidaires ». La volonté finale de la direction est d'obtenir la certification AFNOR qui octroie le label « Egalité Professionnelle ».

Pour atteindre cet objectif, il est question au sein de l'AEFE d'augmenter la proportion de femmes qui postulent à des postes de responsabilités. Aujourd'hui, 25% des plus gros établissements (catégorie 4) sont dirigés par des femmes.

Un plan d'actions sera développé dans le cadre du prochain COM 2021-2023 en cours d'élaboration.

5. Intervention de M. Laurent Sisti Chef du service des aides à la scolarité à l'AEFE

Recours gracieux 2020

Au 5 août 2020, 2.426 familles ont déposé un dossier de recours gracieux. 3.703 dossiers individuels Covid ont pu être traités. Au total, 2.085 boursiers ont obtenu une aide pour un montant de 1 537 152 € soit 754 913,96 € pour 1.331 élèves déjà boursiers et 782 238,38€ pour 754 nouveaux boursiers.

Le nombre de nouvelles demandes a été relativement faible rapporté à la population française scolarisée et aux familles déjà boursières (24.587). Enfin, 42% des dossiers recours gracieux ont été rejetés à cause du manque de justificatifs de revenus, de perte de revenus ou de revenus non impactés par la crise. Des demandes ont également été rejetées pour les familles déjà boursières à 100% ou qui avaient réglé la totalité des frais de scolarité au préalable.

Bilan et campagne en cours

La dotation initiale de 102 M€ est entièrement consommée.

- Rythme Sud. Attribution de bourses à 1.652 élèves pour un montant d'environ 10 M€ et pourcentage de famille boursière à 100% en hausse.
- Rythme Nord. Environ 15.000 demandes pour 24.458 élèves. 1.423 dossiers ajournés et 2.318 rejets.

6. Intervention de M. François Perret Président de la Mission Laïque Française (MLF) et de M. Jean-Paul Rebaud, futur Directeur Général de la MLF

Les principales missions de la MLF sont les suivantes :

- Gérer les 33 établissements d'enseignement français, dit « à pleine responsabilité » ;
- Gérer les 60 établissements partenaires sous contrat ;
- Gérer les 18 écoles d'entreprises qui sont en baisse « contenue » ;
- Gérer les partenariats avec les établissements sur programmes scolaires locaux. Ces établissements ont eux aussi connu une rentrée difficile et connaissent de fortes incertitudes quant à leur avenir. A titre d'illustration, les effectifs baissent en moyenne de 5%. Ces pertes d'effectifs sont d'autant plus perceptibles au Liban où la loi libanaise interdit les refus de scolarisation des enfants dont les familles ne peuvent assurer le paiement de ces frais.

Les risques pour les équilibres budgétaires généraux augmentent. Ainsi, le dernier Conseil d'administration de la MLF n'a pu présenter ni voter un budget pour 2021 du fait de l'absence de données financières.

7. Intervention de M. François Normant Président de la Fédération de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (FAPEE) et de Mme Virginie Royer – Vice-Présidente de la FAPEE

Compte-rendu du retour d'expérience des parents sur la continuité pédagogique pendant la fermeture administrative des établissements, le confinement et sur la rentrée scolaire dans le réseau :

- Une continuité pédagogique tout d'abord improvisée avec les moyens du bord ;
- L'hétérogénéité des outils utilisés - que cela soit pour les visio-conférences, l'évaluation des élèves, le suivi individuel et la prise en compte des élèves allophones - ont créé de l'incompréhension et quelques contestations de la part de certains parents ;
- La FAPEE pense indispensable que les élèves soient évalués sur l'ensemble de l'année (distanciel ET présentiel) ;
- 50% des établissements ont effectué la rentrée des classes en présentiel, 29% en distanciel et 21% en mode hybride.

8. Intervention de M. Yves Bigot Président de la Fondation des Alliances Françaises

La mission principale de la Fondation des Alliances Françaises est la promotion de la langue et de la culture française à l'étranger. Il y a au total 837 alliances dans 132 pays, dont 5 nouvelles représentations. Ses sources de financement sont les suivantes :

- Les loyers des bâtiments du boulevard Raspail ;
- La subvention du MEAE ;
- La location du petit théâtre.

Des difficultés financières sont visibles partout. Cependant, des fonds importants ont été débloqués pour venir en aide aux Alliances dans chaque poste diplomatique. La pandémie a permis au réseau des Alliances Françaises d'observer que certains établissements connaissaient un retard dans le développement du numérique. Les besoins dans le numérique sont variables selon les zones géographiques.

Les Alliances qui souffraient le plus avant la crise ont dû fermer ou sont actuellement menacées de fermeture. Un autre problème vient s'ajouter à cela, c'est celui de la précarité des enseignants à cause de leur statut qui est différent selon les pays et les réglementations locales. Les alliances aimeraient pouvoir bénéficier du STAFE, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Commission des finances, du budget et de la fiscalité

1. Rapport relatif à la gestion budgétaire 2020 et au budget 2021

Globalement, le budget du MEAE est en hausse de 8% (+411 M€) par rapport à la loi de finances initiale 2020 (LFI 2020). Il s'établit environ à 5,4 milliards d'euros.

Au total, le plafond d'emplois du ministère s'élève à 13,563 emplois équivalent temps plein travaillé (ETPT), en augmentation de 39 ETPT par rapport à 2020. Mais cette augmentation ne compense pas le manque de titulaires, notamment dans le réseau consulaire, déjà sous tension depuis plusieurs années.

Programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » : moyens dévolus pour conduire l'action diplomatique de la France en administration centrale comme dans les postes au sein du réseau diplomatique. Hors dépenses de personnel, le budget du programme s'établit à 1,157 milliard d'euros, en hausse de 4% par rapport à la LFI 2020. Le budget immobilier (107,2 millions) est en hausse de 26,9 millions d'euros, dont la majeure partie concerne l'immobilier à l'étranger.

Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » : dépenses de fonctionnement du réseau consulaire, ainsi que les bourses octroyées aux élèves français scolarisés dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Hors dépenses de personnels, les moyens du programme 151 atteignent 136 millions d'euros (constants par rapport à la LFI 2020). L'enveloppe des bourses scolaires est maintenue à 105 millions d'euros. Les crédits pour l'aide sociale sont en augmentation de 2,9 millions d'euros portant cette dotation à un montant de 20 millions d'euros.

Programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » : crédits de fonctionnement du réseau culturel et les subventions versées aux opérateurs. Hors dépenses de personnel, le programme, en légère hausse, est doté de 645 millions d'euros. La subvention de l'AEFE atteint 417,6 M€ en 2021. L'augmentation de 24,6 M€ votée en 2020 a été consolidée. 9 M€ de crédits supplémentaires ont été ajoutés pour le plan de la sécurisation des établissements du réseau. La commission s'inquiète toutefois de la diminution du plafond d'emplois de 71 ETPT pour l'AEFE dans un contexte pandémique où les besoins d'encadrement scolaire sont en augmentation. La diminution du nombre de titulaires de l'Education nationale, remplacés par des contrats locaux, peut faire baisser la qualité de l'enseignement.

L'ANEFE n'a pas de licence bancaire et possède un statut d'association incompatible à la souscription de règles prudentielles. Le PLF 2021 prévoit que l'Etat se portera directement garant pour les investissements des établissements. L'ANEFE garde la gestion du stock ancien d'environ 250 millions d'euros. Le nouvel encours sera de 350 millions d'euros et la Direction des Français de l'étranger sera le point d'entrée pour les établissements.

Le budget de l'AFE est inchangé entre 2020 et 2021 soit 2,3 millions d'euros.

2. Auditions relatives aux aides aux entreprises

Enquête du Comité national des conseils du commerce extérieur (CCNEF)

Le Comité national des conseillers du Commerce extérieur de la France (CNCCEF) a lancé au mois d'avril – en pleine crise sanitaire – une grande enquête auprès des Entrepreneurs français de l'étranger (EFE) afin de mieux comprendre leur situation, leurs besoins spécifiques mais également leur contribution à l'économie et au rayonnement de la France à l'international. Le CNCCEF souligne l'importante contribution de ces entreprises au commerce extérieur de la France et à son rayonnement. Il estime que les EFE mériteraient d'être éligibles aux dispositifs de soutien financier français.

Réseau international de Business France

Le dispositif de soutien aux entreprises France Relance comprend un volet dédié aux entreprises exportatrices ou celles qui veulent le devenir mais pas aux entreprises fondées ou gérées par des Français à l'étranger.

Proparco (AFD)

Proparco est la branche de financement du secteur privé de l'AFD. Une aide spécifique de 160 millions d'euros - sur le budget de l'aide publique au développement - a été débloquée à destination des entreprises gérées par des Français en Afrique seulement. Les critères ne sont pas bien définis. Le mécanisme sera mis en œuvre via des intermédiaires financiers, à travers l'apport de liquidités aux banques locales et institutions de microfinance qui alimentent l'économie.

Plusieurs sénateurs des Français de l'étranger souhaitent réserver une partie du fonds de l'AFD « ARIZ » aux entreprises françaises à l'étranger et proposent qu'une partie du fonds COVID soit affecté aux Français de l'étranger et insiste sur le fait que les Chambres de commerce à l'international doivent être davantage soutenues par l'Etat.

Les entreprises, CCI, Alliances françaises, écoles, centres de recherche... doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de garantie d'emprunt mis en place en France.

3. Rapport relatif à la réforme fiscale

Audition d'Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics

Le ministre a réaffirmé son soutien aux demandes des parlementaires de revenir sur la réforme fiscale votée en 2018 et notamment d'annuler la suppression du caractère libérateur de la retenue à la source.

Sur le régime Schumacker, il souhaite que les contribuables puissent en bénéficier sans avoir à faire une réclamation contentieuse, mais le régime ne sera pas étendu hors de l'Union européenne.

La Direction des impôts des non-résidents (DINR) a rappelé qu'il ne fallait pas déclarer ses revenus non imposables si le contribuable ne faisait pas la demande du taux moyen. La DINR a créé des fiches par pays afin de rendre les conventions fiscales bilatérales plus lisibles et simples.

La DINR a souligné qu'un séjour temporaire en France en raison de l'épidémie n'impliquait pas le changement de domiciliation fiscale.

4. Les résolutions

La commission demande une programmation pluriannuelle de la diplomatie culturelle et d'influence, ainsi qu'un élargissement en 2020 du champ d'application du STAFE aux dépenses de fonctionnement pour les Instituts français et les Alliances françaises.

La commission demande que l'information concernant le secours occasionnel (SOS) de solidarité soit clairement accessible sur les sites des consulats, qu'un courriel soit envoyé à l'ensemble des Français inscrits sur le Registre avant la fin du mois et à chaque modification des critères et montants. Elle demande également que les montants octroyés reflètent le coût réel des pays. Enfin, elle souhaite que les crédits du SOS non utilisés en 2020 soient reportés sur 2021.

La commission demande de transférer les crédits exceptionnels COVID du programme 151 non utilisés en 2020 sur 2021 de manière à faire face aux besoins sans affecter négativement les moyens des services publics consulaires.

La commission demande à ce que le programme 151 soit abondé pour prendre en compte la réalité de la crise sanitaire et économique.

La commission demande que les dispositions réglementaires encadrant le dispositif de garantie des emprunts par l'Etat en remplacement de l'ANEFE soient prises avant le 31 décembre 2020. Elle demande que le nouveau dispositif couvre 100% de l'emprunt des établissements scolaires. Enfin, elle souhaite s'assurer que le niveau d'attractivité est équivalent à celui du dispositif précédent (une commission pour la rémunération de la garantie fixée à 40 points de base (0,4%)).

Commission Sécurité et Protection des Personnes et des Biens

Rapport – 1 Ilotiers

Pour rappel, les îlotiers sont des relais de l'action diplomatique et consulaire en cas de crise grave et constituent le dispositif de base du plan de sécurité. Ils doivent ainsi maintenir une liaison régulière avec les Français résidants de leur îlot.

En cas d'évacuation, ils peuvent être responsables des points de regroupement et de l'évacuation des ressortissants.

L'AFE a d'abord demandé la mise en place de ces réseaux en Europe. La crise sanitaire a montré la fragilité des pays européens quant aux risques mondiaux. Chaque citoyen ayant le droit de solliciter l'assistance des autorités consulaires, l'instauration de ces mécanismes d'urgence est légitime et nécessaire. L'AFE a également suggéré d'améliorer la visibilité des responsables d'îlots auprès des communautés françaises.

Rapport – 2 Réserve citoyenne

L'AFE a demandé à Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants, que la commission sécurité des personnes et des biens puisse être chargée de constituer, deux fois par an, les dossiers de demandes d'intégration à la réserve citoyenne des élus intéressés. Cette demande est motivée par le constat d'un éloignement certain entre les forces armées comme symbole de la Nation et les ressortissants Français à l'étranger. Cette nouvelle réserve citoyenne sera ainsi chargée d'informer sur les enjeux de défense, de participer au recrutement – notamment en s'adressant aux jeunes – et à la reconversion des anciens militaires et de contribuer aux missions d'informations ou rapports d'expertise.

Rapport – 3 Création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger

La commission revient sur l'adoption par le Sénat – en première lecture et à l'unanimité – de la proposition de loi portant sur la création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger victimes de catastrophes naturelles, sanitaires ou d'événements politiques majeurs.

Amendé, la loi prévoit finalement un délai de 8 jours entre la consultation des conseils consulaires et l'attribution des aides et la consultation de l'AFE sur le texte d'application du dispositif d'aide. L'ancien fonds d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou de guerres civiles ou étrangères et de révolution a ainsi vu son champ d'application réduit. Aussi, les aides définies par le fonds d'urgence nouvellement créé sont attribuées en fonction des ressources. L'AFE demande ainsi le passage à l'Assemblée Nationale de cette proposition de loi.

Rapport 4 – Assurance solution expatriés

Le rapport revient sur la nécessité d'une assurance solution expatriés. Il rappelle que de nombreux Français voyagent ou s'installent à l'étranger sans avoir au préalable souscrit une assurance santé ou accident. La commission souligne le risque accru au moment de la crise sanitaire et a ainsi suggéré au Centre de Crise et de Soutien du ministère des Affaires étrangères d'intégrer une recommandation d'assurance à la rubrique « conseils aux voyageurs ».

Lors de la dernière session, elle a donc demandé une plus forte sensibilisation des voyageurs à ces questions et ce, de la part du Quai d'Orsay et des compagnies aériennes ou de voyage.

Rapport 5 – La cyber malveillance

Enfin, la commission sécurité a décidé d'aborder la question de la cyber malveillance. Elle souligne ici la dangerosité de la diffusion massive des fake news en particulier dans le contexte de crise sanitaire. Elle dénonce l'utilisation de ces méthodes par certains Etats pour critiquer la gestion de la crise d'autres pays et se valoriser. Elle rappelle également l'augmentation des risques avec l'utilisation accrue du télétravail pendant le confinement.

Après avoir rappelé les travaux des parlementaires à ce sujet, elle demande à la DFAE de renforcer ses mesures de prévention à destination des Français résidant à l'étranger notamment à travers les supports diplomatiques et consulaires.

Commission du Commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation

Au vu de la situation sanitaire actuelle et de l'état de crise économique mondiale, la commission Commerce Extérieur, Développement Durable, Emploi et Formation a décidé de focaliser ses travaux sur la situation des entreprises françaises implantées à l'étranger. Plus précisément, sur les entrepreneurs français ayant créé, sur la scène internationale, une entreprise de droit local n'étant pas rattachée juridiquement à la France.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises françaises à l'étranger (EFE) ont dû ralentir voire cesser définitivement leurs activités. Elles se trouvent, par conséquent, dans des situations financières très délicates. Ce document est un compte-rendu synthétique de la situation actuelle des EFE et des solutions qui se dessinent pour faire face à la crise.

1. Qu'est-ce qu'une entreprise française à l'étranger (EFE) ?

Les EFE sont des entreprises créées à l'étranger et détenues en majorité par des citoyens expatriés de nationalité française. Cette dernière ne présente aucune relation capitalistique ou structurelle directe avec une infrastructure enregistrée en France. Les EFE sont notamment nombreuses dans les secteurs économiques suivants : le tourisme, la gastronomie, l'hôtellerie ou encore le commerce.

2. Situation actuelle – Une tendance à un retour en France

Compte-tenu du fait que la Covid-19 a un fort impact financier négatif sur les activités économiques et que les aides publiques sont difficilement accessibles (aides directes ou facilités de crédit), de nombreuses EFE songent à un retour en France.

3. Situation des Chambres de commerce et d'industrie France International (CCI-FI)

Le principal réseau mondial de relation et contacts d'affaires pour les entreprises françaises, à savoir le réseau des Chambres de commerce et d'industrie France International (CCI-FI), est également dans une situation alarmante. Ce dernier ne perçoit aucune aide publique et pâtit de plus en plus de la situation sanitaire actuelle.

En effet, toutes les sources de revenus ont connu une forte baisse ou ont brusquement disparu. Dans ce cadre et afin de pouvoir surmonter la crise, la CCI FI a demandé une aide exceptionnelle au gouvernement.

Par ailleurs, le réseau mène actuellement une réflexion sur une mutation de son business model. Cependant, faute de moyens financiers et d'investissements, ce projet ne peut pas être mené à terme. La CCI a pour principale vocation d'être un partenaire privilégié des EFE et de leur intégration dans les réseaux d'affaires, c'est pour cette raison que la commission souhaite soutenir ce plan de mutation.

4. Mesures de soutien

Définition et statut

En général, ces entreprises bénéficient de très peu d'aides publiques locales et ne sont que très rarement financées par les instituts bancaires français ou étrangers. Principaux moteurs du commerce extérieur de la France, les EFE peinent à obtenir un minimum de reconnaissance et de soutien officiel. Il est alors nécessaire de leur attribuer un statut, de les répertorier et de les enregistrer afin qu'elles soient rattachées aux réseaux d'affaires francophones locaux. Le réseau CCI FI, le CNCCEF et BF réfléchissent actuellement à une définition de l'EFE.

Elargissement du dispositif VIE aux EFE

Selon l'enquête menée par le CNCCEF auprès des EFE, 68% des EFE souhaiteraient pouvoir créer des emplois sous forme de Volontariat International en Entreprise (VIE). Cependant, ce dispositif est seulement réservé aux entreprises françaises. Dans le cadre du Plan de relance des exportations Françaises, la commission souhaite un changement et soutient vivement toute initiative d'intégration des EFE au dispositif VIE.

Déploiement d'une aide financière d'urgence

Ne pouvant bénéficier d'aides publiques directes (subventions) ou indirectes (garanties de l'Etat), il est urgent d'agir en faveur des EFE et d'instaurer **un fonds de solidarité exceptionnel et des dispositifs d'aide au crédit sous la forme de garanties de prêts**. Ce dispositif doit être supervisé et géré par des opérateurs adéquats tels que BPI et/ou Proparco.

5. Conclusion

La situation économique et sanitaire actuelle appelle à faire d'importants efforts économiques pour nos EFE. Ces dernières sont les principaux artisans de la promotion de l'attractivité, de la culture et de l'économie française à l'étranger. Il est alors logique et vital d'aider ces dernières à rebondir dans leur pays d'accueil et de continuer à contribuer au rayonnement de la France sur la scène internationale.

Commission des affaires sociales et des anciens combattants

**Actualités de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et de l'Union Retraite
Points sur les certificats de vie**

La mutualisation du contrôle d'existence

Depuis novembre 2019, un processus de gestion commune des documents nécessaires au maintien des droits permet un traitement unifié des retours dont le résultat est communiqué à l'ensemble des caisses d'un pensionné.

La dématérialisation de l'envoi du certificat d'existence

L'assuré dispose d'un espace retraite personnel sur lequel il est informé qu'il doit transmettre son certificat d'existence avec un lien pour le télécharger. Une fois visé par l'autorité locale, il dépose le document sur le site ou peut le transmettre par courrier. Info Retraite a précisé qu'il n'était pas nécessaire de passer par France Connect ou de disposer d'un numéro de téléphone français pour se créer un compte, le NIR (numéro de sécurité sociale) suffit. Si l'assuré ne dispose pas d'espace personnel ou ne souhaite pas l'utiliser, il reçoit son certificat par courrier et le retourne de la même façon. Dans les deux cas, l'assuré dispose de 60 jours pour transmettre son document.

Les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Du fait des incertitudes sur la capacité des assurés à pouvoir réaliser leurs démarches, un délai supplémentaire avait été alloué pour les campagnes de décembre et janvier. La date limite de retour des justificatifs avait alors été reportée au 1er juillet 2020. Pour ceux interrogés en mars, la limite avait été reportée à fin août (au lieu de fin avril) pour l'ensemble des régimes. Les campagnes d'enquête d'avril et mai 2020 ont été annulées et reportées.

Les évolutions attendues

Mutualisation de la lutte contre la fraude : à l'automne, le rapprochement de gestion des caisses va s'intensifier. De nouvelles fonctionnalités vont être mises en place pour mutualiser la maîtrise des risques et la lutte contre la fraude entre les régimes. Ainsi, si une caisse mène une enquête spécialisée sur un individu ou un groupe d'individus, elle transmettra son résultat à l'ensemble des caisses et la décision de poursuite ou de suspension du versement de la pension s'appliquera à l'ensemble des caisses dont dépend l'assuré.

Prise en compte des échanges d'état civil avec les pays européens : les Etats européens collaborent pour échanger leurs données d'état civil. Concrètement, cela permet aux caisses de retraite de rapprocher le pensionné français avec les informations dont son pays de résidence dispose, dans le cas d'espèce son avis de décès. Le dispositif MCE (Mutualisation du Contrôle de l'Existence) intégrera à l'automne les données reçues par

le régime général. Il n'y aura donc plus besoin d'enquête de certification d'existence pour les pays concernés. Il s'agit pour le moment de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg de l'Italie et bientôt de la Suisse. Des discussions sont en cours avec l'Espagne et le Portugal.

Mise en place d'un circuit de réclamations identifié et de traitement des courriers : un nouveau point d'entrée (mail, courrier, téléphone) sera communiqué aux assurés, qui bien souvent ne trouvent pas de contact identifié sur leur espace personnel ou sur le site de leur caisse.

Réflexion sur la mise en place d'une solution de reconnaissance biométrique : dans une perspective de plus long-terme, Info Retraite réfléchit à la mise en œuvre d'une solution de certification via un dispositif de reconnaissance biométrique. Il pourrait s'agir d'une application où le pensionné doit prendre plusieurs photos de lui en suivant des instructions. Ces photos seront par la suite comparées à la photo liée à son compte retraite.

Disparition d'un proche à l'étranger

Le traitement des cas de disparition d'un Français à l'étranger est marqué par de nombreux dysfonctionnements dans l'accompagnement des proches et des familles mais également par des défaillances structurelles : un manque de pragmatisme, d'empathie et d'efficacité de l'administration, un manque de professionnalisme au niveau des services centraux, une inertie organisationnelle.

Point CFE

La délivrance des cartes vitales aux adhérents CFE qui y sont éligibles est progressive. Un accueil téléphonique a rouvert au mois de septembre.

Protection de l'enfant

Etat civil : il n'est pas rare que des enfants aient selon les législations des noms différents. Ce qui peut poser des problèmes lors de la déclaration à l'état civil français, surtout lorsqu'elle est réalisée après les trois ans de l'enfant.

Responsabilité parentale : Dans le cas de conflits parentaux, de déplacement et/ou de rétention illicite d'enfants, le bureau de la protection des mineurs et de la famille, en lien avec les postes diplomatique et consulaire, doit assurer la protection des enfants concernés.

Tutelle : la tutelle s'applique lorsqu'aucun des deux parents ne peut exercer l'autorité parentale. Dans de telles situations à l'étranger, le ministère peut être amené à signaler aux autorités locales des situations d'urgence, voire à organiser, en lien avec l'autorité judiciaire française le retour en France en danger et leur prise en charge par les services sociaux français.

L'enfant et l'éducation : L'Observatoire pour les enfants à besoins particuliers créé par l'AEFE et la MLF formule des propositions pour améliorer la scolarisation des élèves à besoin éducatifs particuliers et encourage les bonnes pratiques dans les établissements français à l'étranger.

Mariages forcés : L'absence de consentement est une cause de nullité du mariage. Le fait de contraindre une personne de se rendre à l'étranger en lui cachant le motif du voyage est passible de 3 ans de prison. Il est difficile d'agir à l'étranger car les jeunes filles ont souvent une double nationalité rendant impossible l'intervention du poste.

L'inscription au registre est vivement recommandée pour les enfants afin qu'ils puissent être pris en charge en cas de disparition des parents. Le conjoint non français et ses enfants non français peuvent également être inscrits au registre.

Chronologie des aides Covid-19

En mai dernier, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide sociale exceptionnelle pour les Français de l'étranger. Doté d'une enveloppe de 50 millions d'euros, ce dispositif a pour objectif d'aider ponctuellement les Français résidant à l'étranger qui ont subi une perte de revenu liée à la crise sanitaire.

Alors qu'en juillet seul 1% de ce budget avait été effectivement distribué, le Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie a annoncé en septembre un nouvel assouplissement des critères d'attribution de cette aide. Cette aide était initialement conditionnée à l'inscription sur le registre consulaire, à une baisse substantielle de revenus, et à l'impossibilité de bénéficier des dispositifs locaux de soutien qui pouvaient exister ou d'aide extérieure (associative, amicale ou familiale).

Après de nombreuses critiques quant au caractère trop restrictif des critères d'attribution de l'aide ponctuelle aux Français résidents à l'étranger, un premier assouplissement de certaines conditions avait été annoncé au mois de juillet. L'absence de moyens propres et de possibilité d'aide familiale, amicale ou associative n'était dès lors plus exigée. Toutefois, la perception d'aides locales demeurait un critère d'exclusion. Ce dernier critère a fait l'objet de nombreuses critiques car dans certains pays, l'aide locale s'avère extrêmement faible (comme à Madagascar où elle n'est que de 23 euros).

De plus, cette aide exceptionnelle ne pouvait être touchée qu'une seule fois. A partir du mois de septembre, ce secours occasionnel pourra être versé jusqu'à quatre fois d'ici fin 2020, à un rythme mensuel, que le demandeur en ait déjà bénéficié ou pas. Les montants arrêtés par chaque poste pour cette aide restent en vigueur. Les personnes ayant bénéficié d'un dispositif d'aide mis en place par les autorités locales pourront désormais être éligibles aux aides françaises.

Les critères suivants demeurent nécessaires :

- inscription au registre mondial des Français établis hors de France ;
- perte ou diminution conséquente de revenus du fait de la situation économique liée au Covid-19.

Pour le moment, la question du report des crédits non utilisés n'a pas été abordée.

Point d'actualité ONACVG

A l'étranger, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est très présent localement depuis le début de la crise sanitaire. Les postes consulaires peuvent attribuer une aide d'un montant de 100 euros, après étude du dossier locales des anciens combattants. Les conseillers des Français de l'étranger peuvent signaler et recommander des cas aux postes. Une demi-part fiscale sera accordée en 2021 aux veuves des anciens combattants qui recevaient la pension de réversion de leur mari

en tant qu'ancien combattant. Mais les anciens combattants vivant hors Europe ne bénéficient pas de la demi-part fiscale.

Etat des lieux sur la fin de vie :

Sépulture : Les Français décédant à l'étranger ont droit à une sépulture dans une commune française.

Transport de corps : C'est le représentant consulaire ou le délégué du gouvernement français qui autorise le rapatriement du corps en France. Les Etats signataires de l'accord de Berlin et de l'accord de Strasbourg se sont accordés pour accepter l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des corps de personnes décédées sur le territoire d'un des autres pays signataires sous certaines conditions.

Crémation : La crémation en France d'un corps venant de l'étranger doit faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune du lieu de crémation sur présentation des dernières volontés du défunt, du laissez-passer mortuaire remplaçant le certificat du médecin ayant attesté que le décès ne pose pas de problème médico-légal.

Transport d'une urne funéraire : L'entrée en France d'une urne funéraire doit être autorisée par le représentant consulaire français.

Prélèvement d'organes : Dans de nombreux pays comme en France, le prélèvement se fait sans autorisation sauf si le défunt a en sa possession une déclaration écrite de refus. Dans certains, les proches peuvent s'opposer au prélèvement dans d'autres ils ne peuvent faire opposition.

Dernières volontés : Dans de nombreux pays, une personne peut prévoir ce qu'elle souhaite qu'il soit fait en cas de maladie incurable ou d'état végétatif, et jusqu'où prolonger les soins. Les démarches diffèrent selon les pays. Un état des lieux en la matière serait utile.

Résolutions

- La commission demande que les postes appliquent les textes internationaux afin d'éviter les problèmes de noms différents portés par des enfants en fonction des pays, qu'une information soit faite sur les sites sur la démarche à effectuer pour obtenir la modification éventuelle.
- La commission demande que, lorsqu'un enfant possède la nationalité française, les postes soient avertis de la mise en tutelle et puissent avoir connaissance du suivi des dossiers, que lorsque l'enfant n'a que la nationalité française, les postes puissent participer au choix d'un/e tuteur/tutrice
- la commission demande qu'une campagne en faveur de l'inscription au registre soit réitérée, en insistant particulièrement sur l'inscription des mineurs
- la commission demande que des fiches réflexes, sur le modèle de celle sur les mariages forcés soient établies sur la maltraitance et les droits des enfants plus généralement ; que ces fiches soient diffusées dans les établissements scolaires dépendant du réseau de l'AEFE , dans les groupes FLAM et dans les associations françaises.

- la commission demande que les fiches réflexes et les numéros d'urgence soient accessibles et mis à jour en première page sur les sites des postes.
- la commission demande que les numéros d'urgence soient affichés dans les postes, dans les établissements culturels et scolaires, qu'ils soient communiqués systématiquement à toutes les associations françaises de la circonscription, que les coordonnées du référent MEAE soient indiquées sur le site des postes et qu'un agent dédié soit localement désigné.
- la commission demande qu'en cas de mise sous tutelle ou curatelle de personnes de nationalité française, les postes inscrivent ou prolongent l'inscription au registre des personnes concernées, que des discussions soient engagées et des accords trouvés pour que les postes soient informés de ces situations et puissent éventuellement intervenir dans la nomination d'un tuteur.
- la commission demande qu'une information pratique sur le transport de corps ou d'urne soit faite sur le site des postes, que la législation et les règles du pays en matière de dons d'organes figure sur les sites des postes mais également sur France Diplomatie.

Commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

Déplacement des Français de l'étranger en période de Covid-19

Selon leur pays de provenance, les Français doivent se plier à des règles différentes. Depuis les pays listés « vert » (espace Schengen), aucune obligation sanitaire n'est requise. Depuis les pays listés « rouge », les Français doivent se soumettre à un test PCR 72 heures avant l'arrivée. Il est néanmoins possible pour les voyageurs de se faire tester à leur arrivée à l'aéroport en France hormis pour 4 pays : Bahrein, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis et Panama, où le test sur place est nécessaire. Or dans ces 4 pays, il est difficile et très onéreux de se faire tester sans garantie d'avoir les résultats 72 heures avant le départ.

Des familles françaises qui n'avaient pu apporter la preuve d'un test négatif 72 heures avant le départ et à qui l'on a refusé le test à l'aéroport se sont vues interdites d'entrée sur le territoire national. Mi-août, une ordonnance du Conseil d'Etat à la suite d'un référé-liberté a rappelé le droit constitutionnel à pouvoir revenir en France pour tout citoyen français.

Elections consulaires 2021

Point sur les élections 2020/2021

Le calendrier électoral

Les élections consulaires, repoussées en raison de la crise sanitaire, devraient se tenir les samedi 29 et dimanche 30 mai 2021. Les élections à l'AFE se dérouleraient les samedi 26 et dimanche 27 juin 2021. L'élection des sénateurs des Français de l'étranger de la série 2 sont reportées au 26 septembre 2021.

Le comité scientifique devra remettre un « rapport préalablement à la convocation officielle du scrutin » et ce avant le 23 février 2021.

Un nouveau report des élections consulaires et par conséquent des élections sénatoriales posera beaucoup de questions et problèmes de représentation. La commission plaide pour renforcer « les modes de vote à distance » afin de pallier les difficultés de tenue des scrutins en période de crise.

Modifications législatives en matière électorale pour 2021

Le mandat des conseillers élus en 2021 (si les élections se tiennent) sera raccourci d'un an pour rattraper le rythme du renouvellement du Sénat.

Le processus de dépôt des candidatures devra être entièrement recommencé pour les élections consulaires de mai 2021. Pour le dépôt des candidatures aux élections consulaires comme à l'AFE, le dossier pourra être déposé dans n'importe quel poste consulaire de la circonscription.

Le décret d'application prévoyant le remboursement des frais engagés lors de la campagne 2020 devrait prochainement être publié.

Point sur le vote électronique

Si le vote par Internet est indispensable pour les échéances futures, il ne peut constituer la seule modalité de vote. Cela entraînerait une rupture d'égalité entre les électeurs, tous n'ayant pas accès à mode d'expression du suffrage (soit pour des raisons techniques et technologiques, soit car les personnes ne maîtrisent pas l'outil informatique).

Le prestataire de service qui portait la solution de vote par Internet - la société Scytl - a été placé en redressement judiciaire.

Se pose la question du recours au vote par correspondance postale. Lors de précédents scrutins, un nombre record de votes avaient été rejetés car la signature de l'électeur ne correspondait pas au spécimen fourni par le consulat. Des difficultés administratives (intégration des bulletins par correspondance) ainsi que les aléas postaux avaient également été observés.

Point sur les autres modifications législatives du mandat

La loi « Engagement et proximité » a entraîné des changements pour les élus des Français de l'étranger. En premier lieu, un changement de dénomination, puisqu'ils sont désormais appelés Conseiller des Français de l'étranger.

Des aménagements pour l'exercice de leur mandat ont également été apportés : protections pour les élus employés dans leur entreprise à l'étranger soumis au droit français, défraiement du mandat au titre du mandat en lui-même, « pour couvrir les frais liés à son exercice » et n'est plus lié à la participation des élus aux réunions consulaires.

Ndlr : le rapport de la commission ne le précise pas, mais le changement majeur réside dans le fait que ce sera désormais un élu qui présidera le conseil consulaire.

Le réseau face à la crise

Communication de crise, la proximité sans contact

Les postes et les élus

La majorité des postes a dû fermer ses portes, en raison des mesures prises par les autorités locales. Certains agents n'avaient pas les outils nécessaires pour faire du télétravail. Les outils de visioconférence ont été utilisés rapidement pour la tenue des conseils consulaires. Mais certains élus déplorent le manque de communication avec le poste et ont dû se montrer insistants. D'autres élus ne maîtrisaient pas les outils numériques ou n'en disposaient pas pour rester en contact avec le poste.

Information de la communauté française

Les aides d'urgence ayant vocation à être octroyées rapidement, les conseillers des Français de l'étranger n'ont pas été associés à la décision d'attribution. Il avait été demandé aux postes d'informer les conseillers des modalités locales du dispositif ainsi que des dossiers présentés et rejetés mais cela n'a pas toujours été respecté. Cela pose la question des instructions reçues par les postes, et qui peuvent revêtir un caractère opposable, qui ne sont pas publiées, ni communiquées aux parlementaires ou aux élus.

La collaboration va dépendre du bon vouloir du chef de poste et de la façon dont il conçoit sa relation avec les élus consulaires, et leur rôle même.

Moyens de crise

Postes

En fonction des législations locales, de nombreux consulats ont dû fermer leur porte. Des agents ont été contaminés, entraînant la mise en quarantaine du poste. Les postes ont dû organiser le travail, que cela soit à distance ou par rotation des équipes en fonction des circonstances mais les effectifs, déjà insuffisants avant la crise, ont eu du mal à gérer l'afflux de demande.

Bourses

La crise a entraîné une réorganisation du calendrier notamment en accordant la possibilité aux familles ayant des difficultés de paiement d'introduire un recours gracieux pour une augmentation de la quotité.

La tenue des conseils consulaires en formation Bourse s'est heurté à l'impératif de confidentialité des dossiers, alors que même l'apport des conseillers des Français de l'étranger réside dans leur connaissance des situations des familles.

Aides exceptionnelles

Outre des conditions d'octroi de ces aides qui n'ont pas été adaptées aux réalités de chaque pays, les montants consentis étaient bien souvent dérisoires. L'inadéquation des critères a été pointé par les élus et les parlementaires. Ceux-ci ont d'ailleurs été progressivement assouplis.

Aides aux établissements ou aux entreprises

Les aides aux entreprises de droit local détenues par des Français ne peuvent bénéficier des dispositifs mis en place par le Gouvernement, bien qu'elle participe directement au rayonnement de la France. Le dispositif Proparco de l'AFD a été élargi aux entrepreneurs français mais seulement en Afrique.

Concernant le réseau d'enseignement français, les établissements partenaires ainsi que les élèves étrangers n'ont pas accès aux mêmes aides que les autres établissements et élèves français.

Résolutions

- La commission demande qu'aucune différence ne soit faite entre Français en provenance des pays listés "rouge" et que tous puissent passer les tests PCR à leur arrivée en France.
- La commission demande que les frais engagés par les Français contraints de passer des tests PCR avant leur arrivée en France soient remboursés pour tout titre de transport acquis avant le 27 juillet 2020 pour un déplacement en France effectué après le 5 août 2020.
- La commission demande qu'un nouveau test grandeur nature soit organisé avant décembre pour la mise en œuvre du vote électronique.

- La commission demande que des équipements informatiques permettant le télétravail des agents, l'organisation et les conditions de travail en présentiel soit déployés.
- La commission demande qu'un droit à la formation pour les conseillers des Français de l'étranger soit créé en insistant notamment sur la dimension numérique.
- La commission demande, qu'en période d'état d'urgence, les postes diplomatique et consulaire informent régulièrement les élus via les outils numériques sur la situation sanitaire, sécuritaire et règlementaire dans leur pays de résidence.
- La commission demande que les conseillers des Français de l'étranger soient associés au traitement des demandes d'aides exceptionnelles de solidarité.
- La commission demande que des modalités de travail communes soient établies pour la tenue des conseils consulaires en formation bourses, permettant un traitement des demandes tout en garantissant la confidentialité des dossiers.

Questions orales et d'actualité

Question de Martine Schoeppner, Conseillère consulaire à Munich et conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse)

Les formulaires de déclarations de candidature édités dans le mémento du candidat pour les élections consulaires de mai 2020 changeront-ils pour les élections de mai 2021 ?

Réponse de la DFAE

Les formulaires de déclaration de candidature seront **nécessairement modifiés** pour tenir compte de la possibilité de déposer le dossier de candidature dans n'importe quel poste diplomatique ou consulaire de la circonscription électorale - et non plus exclusivement auprès du poste chef-lieu - ainsi que par voie dématérialisée (une avancée obtenue par la Sénatrice Evelyne Renaud-Garabedian).

La nouvelle version du mémento sera publiée fin novembre et tiendra compte des évolutions juridiques intervenues, notamment celles relatives aux bulletins de vote.

Question de Martine Schoeppner, Conseillère consulaire à Munich et conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse)

Certains postes - dans le cadre d'opération de contrôle lors du dépôt de candidature - se sont adressés directement au candidat concerné et non pas à la tête de liste. Ce dernier n'est-il pas censé être l'interlocuteur privilégié ?

La position du candidat sur la liste n'est pas censée apparaître sur la déclaration individuelle. Pourtant elle est bien indiquée sur certains formulaires. Qu'en est-il ?

Les candidats doivent communiquer à l'administration la circulaire dématérialisée. Or certains courriels sont bloqués par l'administration. Qu'en est-il ?

Vu qu'il est désormais possible de déposer la candidature dans n'importe quel poste de la circonscription ainsi que par voie dématérialisée, qu'advient-il des mentions manuscrites et des signatures qui étaient jusqu'à présent interdit de scanner ou photocopier ? Quand est-il également de l'ordre de dépôt ?

Réponse de la DFAE

L'apposition de tous les prénoms sur le formulaire de dépôt des candidatures est une exigence légale mais n'empêche pas de renseigner un prénom d'usage.

Les postes ont reçu instruction de ne s'adresser qu'aux seuls candidats, candidats tête de liste ou mandataires dument désignés. Ils ont également été informés qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer la position des candidats dans leur notice et que c'est l'ordre choisi par le candidat tête de liste dans la « notice B » qui prévaut.

Les circulaires sont à transmettre à l'adresse « circulaire-conseillers- fde.fae@diplomatie.gouv.fr ». Si les candidats rencontrent des difficultés techniques, ils auront la possibilité d'utiliser une autre adresse.

Dans le cas d'un dépôt de candidature dématérialisé, les signatures et mentions manuscrites devront apparaître sur les copies scannées qui seront transmises.

L'arrêt des candidatures fixant l'ordre de dépôt sera réalisé par chaque poste de la circonscription. Les postes de la circonscription afficheront et publieront l'ensemble des arrêts de candidature réalisés par chacun des postes. L'ordre d'affichage des candidats et listes de candidats sera fixé par tirage au sort, effectué dans le poste chef-lieu.

Question de Nadine FOUQUES-WEISS, Conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse)

Certains retraités vivant en Allemagne qui ont, pendant toute leur carrière, travaillé en France, se sont vu retirer leur carte vitale. Ils ne peuvent se faire rembourser leurs soins dans l'hexagone et au retour en Allemagne se voient refuser le remboursement de leurs factures, au motif que les soins ont eu lieu en France. A qui ces retraités peuvent-ils s'adresser pour récupérer une carte vitale ?

Réponse du Cleiss

Les pensionnés du seul régime français qui résident dans un autre Etat membre de l'UE, EEE ou Suisse gardent la qualité d'assurés sociaux en France et conservent le bénéfice de la carte vitale. Ils doivent demander à la dernière caisse d'assurance maladie dont ils ont relevé avant leur départ de France leur rattachement au régime français d'assurance maladie, si leur situation n'a pas été régularisée au moment de leur départ de France et demander l'émission d'une nouvelle carte vitale valable. Pour les soins dans leur Etat de résidence, ils doivent demander un document portable S1 à la caisse de retraite et s'être inscrits au moyen de ce document portable auprès de la caisse maladie locale dans leur Etat de résidence.

Question de Daphna Poznanski-Benhamou Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger Conseillère consulaire – Circonscription de Tel Aviv-Haïfa

Depuis la fin de l'authentification des certificats d'existence par les consulats, les pensionnés rencontrent de nombreuses difficultés pour faire signer ce document. Les autorités locales n'acceptent pas toutes de valider ce document, car étant rédigé en français. Ils délivrent donc des certificats de vie en anglais ou en langue du pays qui sont refusés par les caisses de retraite, entraînant des suspensions de pension. Quelles sont les solutions ?

Réponse de la DFAE

GIP Union Retraite cherche à augmenter le nombre d'autorités locales disposées à effectuer cette formalité au bénéfice de ces pensionnés. En Israël, plusieurs autorités locales ont été identifiées, en particulier tous les bureaux du « Misrad Hapnim » (ministère de l'Intérieur israélien), le Bituah Leumi (la caisse d'assurance nationale), certaines municipalités, ainsi que les avocats et notaires figurant sur la liste de notoriété du consulat général de France à Tel Aviv. Il a été rappelé aux caisses de retraites qu'il fallait qu'elles acceptent les certificats « locaux », même ceux rédigés en anglais/hébreux. Le formulaire est actuellement disponible en allemand, anglais, arabe, espagnol, grec, italien, néerlandais, polonais, portugais et turc. L'hébreu ne fera pas partie des langues proposées lors de la mise en place de la version 2 du certificat. Une solution consisterait à proposer une traduction « libre » du formulaire sur le site internet

des consulats français à Tel Aviv et à Jérusalem, ainsi qu'un courrier expliquant la nature du document, afin de faciliter les échanges entre les pensionnés et les autorités locales.

Question de Daphna Poznanski-Benhamou Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger Conseillère consulaire – Circonscription de Tel Aviv-Haïfa

Les problèmes d'envoi des certificats de vie sont nombreux dans les pays où les services postaux ne sont pas réputés pour leur fiabilité. L'envoi dématérialisé du certificat de vie est limité par le poids du fichier ou par de nombreux « bugs ». Pourquoi ne pas instaurer un numéro dédié permettant aux retraités résidant dans les pays où le retour des documents est faible d'envoyer leur certificat de vie par WhatsApp accompagné d'une pièce d'identité valide ?

Réponse de la DFAE

GIP Union Retraite a connaissance des problèmes rencontrés par certains usagers s'agissant des modalités techniques d'envoi des certificats de vie et de l'envoi dématérialisé des certificats de vie et étudie les évolutions de ce dispositif qui permettraient de résoudre ces difficultés.

Question d'Hélène Degryse, Conseillère AFE aux Pays Bas

Depuis le début de la crise sanitaire, les conseils d'établissement du réseau AEFÉ ont été organisés en « distanciel » dans beaucoup de circonscriptions. Dans certaines zones, des établissements n'ont pas pu/su permettre la participation des élus aux CE. Serait-il possible de faire en sorte que la participation en « distanciel » aux CE soit rendue possible pour tous les établissements du réseau pendant la durée de la pandémie ?

Réponse de l'AEFE

La circulaire sur les instances prévoit l'invitation et la participation des conseillers consulaires aux conseils d'établissement à titre consultatif. Dès lors que ceux-ci sont organisés en « distanciel », les conseillers consulaires sont invités à y participer dans les conditions techniques prévues par chaque établissement.

Question d'Hélène Degryse, Conseillère AFE aux Pays Bas

Les conseils consulaires et réunions officielles se tiennent souvent en milieu de journée, durant les heures de bureau. Ces horaires contraignants pour les élus consulaires découragent aussi les futurs candidats aux élections consulaires. Des consignes ont-elles été données aux postes pour convenir d'horaires qui permettent un impact limité sur la vie professionnelle ?

Réponse de la DFAE

Les postes diplomatiques et consulaires ont reçu des instructions afin d'adapter horaires des Conseils consulaires aux obligations personnelles et professionnelles de l'ensemble des membres du Conseil. Toutefois, il faut prendre en compte la présence des agents de l'Etat à ces réunions qui sont soumis la réglementation légale sur le temps de travail dans la fonction publique.

Question d'Hélène Degryse, Conseillère AFE aux Pays Bas

En raison de la crise sanitaire, les réunions virtuelles ont souvent remplacé les réunions et conseils « physiques ». Pour certaines de ces réunions, ce format semble parfaitement adapté. Est-il envisagé de modifier en ce sens les modalités de travail des élus des Français de l'étranger lorsque la pandémie sera finie ?

Réponse de la DFAE

Les réunions de conseil consulaires ont pu se tenir en « distanciel » grâce à un effort en équipement en matériel performant. Toutefois certains documents confidentiels, notamment pour les dossiers de bourses scolaires, ne peuvent être transmis par voie dématérialisée car leur confidentialité ne peut être garantie.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

La création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'Étranger victimes de catastrophes naturelles ou d'évènements politiques majeurs a été actée par le Sénat. Les dotations non utilisées du dispositif de soutien d'aide exceptionnelle mis en place durant la crise sanitaire pourront-ils être transférées à ce fonds ? Dans le cas d'une utilisation totale du budget alloué, une enveloppe de 100 millions d'euros pourrait-elle être prévue pour pérenniser ce fonds ?

Réponse de la DFAE

Les modalités de fonctionnement du fonds (notamment la question de son financement) seront fixées par le législateur.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Le délai de carence pour les Français de l'étranger revenant en France en raison de la pandémie pourrait-il être supprimé ?

Réponse de la DFAE

Cette question a été adressée aux services compétents du Ministère de la Santé. Ndlr : Le délai de carence a été supprimé pour les Français regagnant le territoire national et ce jusqu'au 1er avril 2021.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Une révision du montant de l'aide versée à la CFE pour la troisième catégorie aidée est-elle envisageable ?

Réponse de la DFAE

Une éventuelle augmentation de la contribution de l'Etat au financement de la troisième catégorie aidée de la CFE est à l'étude.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

L'allocation de solidarité versée au Français au Liban pourrait-elle être augmentée à hauteur de 250 euros ?

Réponse de la DFAE/MASAS

Courant avril, il a été décidé que le secours alloué aux Français résidant à l'étranger serait pondéré (sur une base de 150€ par foyer et de 100€ par enfant) des montants des taux de base appliqués dans chaque pays pour l'obtention d'une allocation. Ainsi pour le Liban il est de 191€ par ménage et de 127€ par enfant à charge. Il n'est pour le moment pas d'actualité d'augmenter ces montants.

Toutefois, il est possible de cumuler le secours occasionnel avec les aides associatives (celles des OLES notamment), familiales, amicales et avec les aides publiques locales. Par ailleurs cette aide pourra être touchée tous les mois jusqu'en décembre. Au 22 septembre, Beyrouth comptait 384 bénéficiaires pour un montant de 59 579 € en tête des postes pour ce qui est de l'attribution de ce secours.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Les critères pour l'obtention de l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre de la crise sanitaire peuvent-ils être assouplis, notamment pour les Français du Liban ?

Réponse de la DFAE

Voir réponse à la précédente question

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Depuis octobre 2019, il est interdit de transférer des devises du Liban vers l'étranger. Les adhérents à la CFE n'ont donc pas pu verser leur cotisation, ce qui a entraîné une carence de leur couverture maladie. Est-il possible d'engager à mi-temps un régisseur qui percevrait les cotisations des 2.800 familles inscrites à la Caisse des Français de l'Etranger ?

Réponse de la DSFIPE

La CFE a demandé en juillet 2020 à la DSFIPE (direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) s'il était possible d'envisager un encaissement sur place des cotisations puis versement à la CFE. Il lui a été répondu que « 500 personnes seraient concernées pour un montant moyen trimestriel de 400 € soit environ 800.000 € par an. Compte tenu du contexte économique et financier actuel au Liban et de l'existence d'un taux de change parallèle et non officiel déconnecté du taux de chancellerie, la régie diplomatique ne peut pas recevoir des cotisations en livres libanaises puisqu'elle ne pourrait pas ensuite écouler les devises reçues, l'essentiel des paiements de l'Ambassade s'effectuant en euros. Par ailleurs, la charge de travail engendrée par le traitement de près de 500 encaissements et versements trimestriels semblent difficile à gérer compte tenu de l'effectif de la régie du poste. »

La CFE a refait un courrier fin septembre en précisant que les cotisations des français se feraient a priori en euros et non en monnaie locale et demande un réexamen de cette procédure exceptionnelle. Il n'y a pas encore de nouvelle réponse de la DSFIPE.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Est-il possible d'abonder l'enveloppe des bourses scolaires de 20 millions d'euros (pris sur le dispositif d'aide exceptionnelle) afin de couvrir les demandes des familles françaises du Liban ?

Réponse de la DFAE

Un plan d'aide de 20 millions d'euros pour accompagner les établissements libanais et les familles a été mis en œuvre, consacré aux bourses scolaires (recours gracieux et augmentation des enveloppes bourses), à l'aide aux familles françaises dont les enfants sont scolarisés dans les établissements partenaires et conventionnés, aux avances de trésorerie aux établissements, aux aides aux établissements de la Mission Laïque Française et au plan d'aide à la reconstruction.

Question de Jean-Louis Mainguy, Conseiller AFE Liban-Syrie

Depuis deux ans et le renforcement de la lutte contre la fraude et le blanchiment, il est difficile pour un Français de l'étranger d'ouvrir un compte dans une banque Française de Métropole. Cela complique considérablement certaines démarches comme le règlement des cotisations CFE, etc... Un assouplissement des règles d'ouverture de compte est-il envisagé ?

Réponse de la DFAE

La Banque de France (BDF) et la Direction générale du Trésor (DGT) travaillent à ce sujet avec la Fédération française bancaire (FFB). La simplification des démarches à la suite de fermeture de comptes en France est envisagée. Une réunion entre la BDF, la DGT et la FFB se tiendra en novembre sur le sujet, un véhicule législatif devra être envisagé en un second temps.